



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

DELIBERATION N°2022_013 :

CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DROIT PRIVÉ AFFECTÉ AUX RH

L'an deux-mil-vingt-deux le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 02 février 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Éric SCHULZ (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Franck CONESA (pouvoir à Manon CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Maire expose à l'Assemblée le fort besoin de renfort du service des Ressources Humaines se faisant ressentir, avec, à ce jour, une charge de travail en constante augmentation, répartie entre un agent ayant en charge la comptabilité et la Directrice des Services.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de valider le recours à un contrat de 9 mois à temps plein de droit privé en précisant qu'il s'agit d'un contrat aidé (rémunération SMIC avec aide de l'État à hauteur de 45% sur la base de 26 premières heures hebdomadaires).

Le Maire précise que pour renforcer ce service en souffrance par le biais d'un contrat aidé, un candidat titulaire d'une licence professionnelle en administration des collectivités, ayant effectué son alternat au sein du service RH d'une collectivité, est envisagé, au regard de la spécificité et complexité de cette thématique.

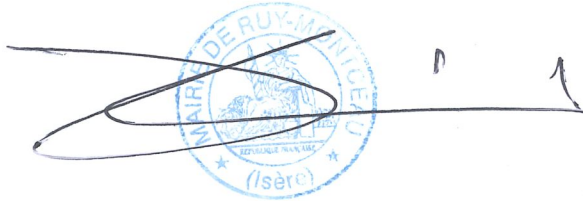
Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la **Majorité** (4 contre, 23 Pour) (Mmes CONESA et MARIN, ainsi que leurs pouvoirs de Mrs CONESA et VEYET, se prononçant contre)

✓ **DÉCIDE** de recourir à un contrat de droit privé de neuf mois à temps complet sous la forme d'un contrat unique d'insertion de type Parcours Emploi Compétence (PEC) du 1^{er} février au 31 octobre 2022 inclus, rémunéré sur la base du SMIC en vigueur,

- ✓ **DIT** que cet emploi sera affecté au service des ressources humaines,
- ✓ **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités liées à cette décision et notamment de signer le contrat et la demande d'aide financière correspondant à ce renfort administratif.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09 février 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.